

définitivement accomplie. La constitution prescrite par l'évêque Jean XLIV fut rédigée en grec; elle fut traduite en latin, vers 1120, par les soins d'Aimeric *Lemovicensis* (Limousin) patriarche d'Antioche. Ce prélat resserra encore davantage les liens qui unissaient déjà ces pieux cénobites, attachés aux traditions venues du mont Carmel, en en formant un ordre, qu'il plaça sous l'obéissance de son frère Berthold, lequel devint ainsi en 1142 le premier général latin des Carmes. Cette règle resta en vigueur pendant huit siècles environ.

La troisième serait l'œuvre d'Albert, patriarche de Jérusalem, écrite vers 1209; elle commence le troisième âge, dont l'événement le plus important est l'admission de l'ordre religieux du Mont-Carmel, dans l'église latine. Il n'y entra pas cependant avec la règle donnée par ce patriarche. En effet, le pape Innocent IV, d'après le Conseil des Cardinaux en 1248 en corrige plusieurs articles. Eugène IV, en 1431, l'adoucit; elle reçut enfin de nouveaux changements sous Pie II et sous Sixte IV.

\*  
\* \*

Le costume des Carmes consistait en une robe brune avec un grand manteau blanc, mais coupé par des bandes noires tantôt verticales et tantôt horizontales. La tradition raconte que Omar, roi d'Aragon, ayant envahi la Terre-Sainte à la tête des Sarrasins, tous les chrétiens qui s'y trouvaient furent soumis à sa domination; qu'il témoigna d'abord quelque tolérance pour leur religion, mais qu'ayant pris pour une insulte à la loi du Prophète l'usage des grands